



ASSEMBLEE

◆◆◆

SECRETARIAT GENERAL

◆◆◆

DIRECTION DES AFFAIRES

FINANCIERES ET DE

L'INFORMATIQUE

◆◆◆

n° 80 -2008/APS

du 19 novembre 2008

REPUBLIQUE FRANCAISE

◆

Ampliations

Com. Dél.....	1
APS.....	40
Congrès.....	1
SGPS.....	2
SAPS.....	1
Cabinet PS.....	1
Trésorerie Sud.....	2
DAFI.....	25
Directions.....	13
JONC.....	1

DELIBERATION

portant décision modificative n° 2 du budget de la province Sud pour l'exercice 2008

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1994 adaptant l'instruction M51 sur la comptabilité des départements au territoire et aux provinces de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 146 du 27 décembre 1990 portant création de centimes additionnels à des impôts locaux au profit des provinces,

Vu la délibération modifiée n° 126-90/APS du 28 décembre 1990 fixant le montant des centimes additionnels aux impôts locaux perçus au profit de la province,

Vu la délibération n° 66-2007/APS du 13 décembre 2007 relative au budget de l'exercice 2008 de la province Sud,

Vu la délibération n° 45-2008/APS du 20 août 2008 portant décision modificative n°1, budget supplémentaire de la province Sud pour l'exercice 2008,

A adopté en sa séance du 19 novembre 2008, les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE 1 - La décision modificative n° 2 du budget de la province Sud pour l'exercice 2008 est arrêtée

par chapitre à la somme de moins UN MILLIARD DEUX CENT TRENTE CINQ MILLIONS SEPT CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UN FRANCS CFP (- 1 235 740 281 F.CFP) en recettes et dépenses selon les dispositions contenues dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Le budget de la province Sud est ainsi ajusté à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLIARDS QUATRE CENT MILLIONS CENT QUATRE VINGT MILLE CENT SOIXANTE CINQ FRANCS (75 400 180 165 F.CFP) dont :

- 53 492 760 692 F en section de fonctionnement,
- 21 907 419 473 F en section d'investissement.

ARTICLE 2 – Les autorisations de programme suivantes sont réajustées :

Réf.AP	Libellé de l'autorisation de programme	Ouverture AP	Ajust. DM2 08	AP ajustée
34-2006-4	CAFI – INDUSTRIE ET COMMERCE	856 554 375	14 000 000	870 554 375
34-2006-6	CAFI – SECTEUR RURAL	1 218 009 923	65 000 000	1 283 009 923
34-2006-7	CAFI – TOURISME	675 000 000	43 000 000	718 000 000
Total		2 749 564 298	122 000 000	2 871 564 298

ARTICLE 3 - L'article 5 de la délibération n° 45-2008/APS du 20 août 2008 susvisée est abrogé.

ARTICLE 4 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président,

Philippe GOMES